



Les règles d'attribution des financements du laboratoire

Principaux généraux :

Le budget du laboratoire a deux objectifs prioritaires : accompagner le travail des doctorants et favoriser les initiatives collectives qui permettent de valoriser les recherches du Lab'Urba et accroître sa visibilité.

Le Lab'Urba met tout en œuvre pour accompagner le travail des doctorants, qu'ils bénéficient d'un financement ou non. Il leur offre, dans la limite des places disponibles, des postes de travail équipés dans ses locaux et les aide à se doter du maximum d'atouts pour affronter l'après thèse.

Pour ce faire, en complémentarité avec l'action de l'école doctorale Ville, Territoires, Transports (VTT), il consacre une part de son budget au financement :

- De la participation active des doctorants et jeunes docteurs à des colloques scientifiques
- De la reprographie de la thèse.
- Dans des cas exceptionnels des travaux de terrains.

L'attribution de tous ces financements, qui doit répondre à une demande explicite (dates, titre et lieu du colloque, organisateur, titre et résumé de la communication acceptée) accompagnée d'un devis, relève du comité de direction. Il consulte, si nécessaire, le directeur de recherche qui encadre les travaux du demandeur. **Les décisions se fondent sur l'utilité effective pour la recherche et sur l'intérêt scientifique du colloque.** En cas de doute, le conseil de laboratoire peut être consulté, si besoin par voie électronique.

Ces contributions financières sont ouvertes dans des conditions identiques :

- Aux doctorants régulièrement inscrits à l'école doctorale et membres de droit du Lab'Urba
- Aux docteurs récents ayant effectué leur thèse au Lab'Urba et qui ont fait la demande d'être membre associé au laboratoire. Ce statut est valable pendant 18 mois après leur soutenance, éventuellement renouvelable.

Dans tous les cas, il est demandé aux doctorants de faire précéder leur demande d'une exploration de tous les autres moyens de financement mobilisables, notamment les fonds issus des contrats de recherche et d'étude auxquels ils participent.

1. Les participations à des colloques avec communication acceptée (EC et doctorants)

Pour les colloques internationaux à l'étranger, l'école doctorale finance le déplacement des doctorants. Le laboratoire peut apporter un complément (frais d'inscription et/ou hébergement) sur présentation d'une demande explicite et chiffrée.

Pour les colloques nationaux, la demande doit également être explicite et chiffrée. Dans la plupart des cas, le financement attribué ne portera que sur un ou deux des trois éléments de coût (transport, inscription, hébergement). Le financement intégral sera réservé en priorité aux doctorants non bénéficiaires d'un financement récurrent.



Dans tous les cas, lorsque le laboratoire aura apporté son appui à la participation à un colloque, il est demandé au doctorant de fournir une restitution écrite, résumé ou texte de la communication et le cas échéant un compte rendu du colloque qui sera diffusé dans la lettre d'information.

2. La reproduction des thèses

Le Lab'Urba finance la reprographie de la thèse et de la HDR jusqu'à 10 exemplaires. Si d'autres exemplaires sont nécessaires, une demande complémentaire motivée doit être faite

Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires souhaité doit être explicité : combien pour la soutenance ? combien et pour quelles sections du CNU ? combien et pour quel prix de thèse ?

3. Les travaux de terrain et colloques

Les coûts induits par les travaux de terrain des doctorants doivent être, autant que possible, financés par des contrats de recherche ou d'étude. En s'engageant auprès des doctorants, les directeurs de recherche prennent la responsabilité de la faisabilité des travaux prévus dans les projets de thèse. Les doctorants sont vivement incités à faire des demandes de financement préalable auprès des autres instances.

En cas de besoins spécifiques et en dernier recours le laboratoire peut être conduit à apporter une contribution partielle, sur son budget propre, ce qui suppose la présentation d'une demande détaillée et chiffrée avec précision et accompagnée d'un avis motivé du directeur de recherche.

Les demandes n'entrant pas dans les cadres définis ci-dessus seront traitées au cas par cas par le comité de direction.

4. Demande de soutien financier émanant des enseignants-chercheurs

Dans la mesure de ses moyens, le laboratoire peut apporter sa participation aux initiatives collectives dès lors qu'elles impliquent deux membres.
